# Moyens pour accélérer le règlement des interceptions et suspicions dans les pays tiers

Michel STRAEBLER, GNIS



# Règlement des interceptions et suspicions liées à un refus de la marchandise pour des raisons sanitaires officielles (réglementation, permis d'importation)

- La France est le deuxième exportateur mondial de plants de pomme de terre
  - Les enjeux financiers pour les entreprises sont importants.
  - La gestion des litiges doit être rapide destruction et perte de qualité des marchandises sont rapides.
- La France défend la qualité de ses productions
  - Importance de montrer le professionnalisme de la filière française à l'étranger.



# La procédure de règlement des interceptions et suspicions

- Une procédure impliquant et coordonnant différents acteurs :
  - L'exportateur ou son correspondant dans le pays
  - Le Service économique de l'Ambassade de France du pays
  - La DGAL et son bureau exportation pays tiers pour la coordination
  - Le GNIS SOC

Pour être rapide et efficace dans des interventions alliant diplomatie et technique



# La procédure de règlement des interceptions et suspicions

#### Dès le début du litige, l'exportateur contacte

Le Service économique de l'Ambassade du pays Le GNIS-SOC : le Secrétaire général de la Section et le Contrôleur national

#### • Le Service économique

 se renseigne sur la nature du blocage ; réglementaire, documentaire, parasitaire.

#### Le Contrôleur National SOC

- Récupère les informations ayant permis la délivrance du Certificats phyto:
  - Fiches de contrôles, résultats en végétations, analyses, enquête de traçabilité

#### Le secrétaire général du Gnis

 Organise la consultation professionnelle pour identifier la nécessité ou non d'envoyer une mission sur place.



Michel STRAEBLER-Gnis

Un exemple au Nicaragua

• 3 mars – Ordre de destruction d'un lot pour détection de Candidatus Liberibacter solanacearum (agent du zebra chip)



Sur place, le pôle économique pour l'Amérique centrale demande immédiatement de différer la destruction.

En France, inspections visuelles par le SRAL et le SOC sur des tubercules coupés de la partie du lot restée en France – négatif.

7 mars destruction différée



- 7 mars exportateur français demande une intervention d'experts français sur place.
- 8 mars demande d'autorisation du pôle économique aux autorités nicaraguayennes.
  - acceptation de la mission technique française par le Nicaragua, la DGAL, le GNIS.
  - Recherche de deux experts français: FN3PT et GNIS/SOC
- 16 mars









Intervention au Nicaragua

16 mars point avec les autorités françaises et nicaraguayennes à Managua







#### 17 mars

Définition d'un plan d'action avec les autorités locales :

- Déplacement sur le site de stockage du lot et contrôle visuel du lot .
- Prélèvements de nouveaux échantillons avec les services officiels Nicaraguayens.
- Retour sur Managua et échanges avec le personnel du laboratoire.
- Réalisations de nouvelles analyses sur les nouveaux échantillons.
- Restitution des résultats et bilan de la mission avec l'Ambassade.



#### 17 mars

- Contrôle des lots français à Matagalpa avec le responsable de la surveillance sanitaire .
- Prises d'échantillon.



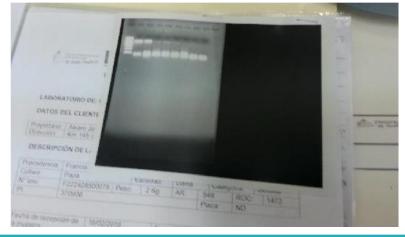




#### 17/03/2016 Réalisation des analyses



#### 18/3/2016 Résultats négatifs

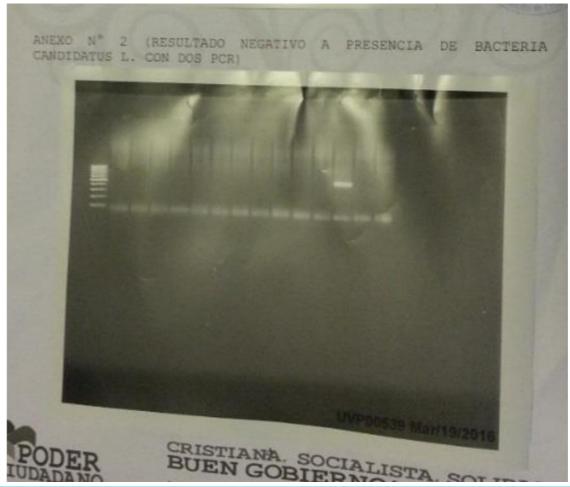






19/03/2016 Réalisation d'une deuxième analyse

Résultats négatifs





Compte-tenu de ces nouveaux résultats obtenus au laboratoire qui confirment à la fois les résultats de l'inspection visuelle et les tests réalisés en France, les services officiels nicaraguayens libèrent les containers du lot français consignés.

Retour des experts







#### Merci de votre attention

